



Calaisis

Baisse des quotas de pêche du bar : les plaisanciers montent au créneau

Le conseil des ministres européens vient d'arrêter, pour 2016, une baisse des quotas de pêche du bar en mer du Nord et dans la Manche, ainsi qu'une fermeture de la pêche de six mois pour les plaisanciers. Ces derniers se disent « sanctionnés » par rapport aux pêcheurs professionnels, moins contraints.



EN CHIFFRES

Sur la Côte d'Opale, 18 associations, dont La Courguinoise, sont inscrites à la Fédération nationale des plaisanciers, soit près de 1 000 adhérents. D'autres associations pêchent le bar en mer, comme Les Loups de mer et Les Bars Jo à Calais, qui embarquent des touristes pour pêcher en été. Nous n'avons cependant pas de chiffre précis pour l'activité de pêche à Calais.

À Calais, comme ailleurs, la pêche du bar représente une part importante de l'activité des plaisanciers. PH ARCHIVES J.-P. BRUNET



PAR JEAN-PHILIPPE DELATTRE
calais@lavoixdunord.fr

CALAIS.

1 La réforme

Lors d'une réunion qui s'est tenue à Bruxelles les 14 et 15 décembre, le conseil des ministres européens a modifié les quotas de pêche du bar. Limitée à trois poissons par jour par plaisancier depuis janvier 2015, la prise est fixée à un poisson par jour pour l'année 2016. De même, les pêcheurs de loisir ne pourront pas pêcher de bar du 1^{er} janvier au 30 juin. En revanche, les professionnels seront limités à une tonne par mois (1,3 T pour les ligneurs et les fileyeurs) et ne devront pas pêcher entre février et mars seulement. Le bar se reproduit entre décembre et mars dans nos eaux.

2 Les réactions des plaisanciers calaisiens

« Un sentiment d'injustice » pour Dominique Viard, président de La Courguinoise. « Toujours le petit qu'on vient frapper le premier » pour Cédric Potez, président des Bars Jo. « Ils ne tapent pas sur les bonnes têtes », ajoute Olivier Folcq, président des Loups de mer. Pour les associations calaisiennes de pêche de loisir, l'importante distinction imposée entre les plaisanciers et les professionnels pour la pêche du bar est « abusive ». « Ça part d'un bon principe, poursuit Cédric Potez. Je pense que ça peut être bénéfique pour la nature si on laisse les bars tranquilles pendant quatre ou cinq ans mais il faut que ce soit pareil pour tout le monde. » « Ça fait long-

temps qu'on tire sur la sonnette d'alarme pour limiter la pêche du bar », développe Olivier Folcq. Mais cela fait des années que les gros chalutiers prennent les bars en début de saison. Et trois bars par plaisancier par jour, ça semblait raisonnable. Ils ne nous ont même pas laissé un an. Une telle mesure, ça prend du temps à mettre en place. Ils n'ont pas de recul. » Les pêcheurs parlent de « sanction ». Cédric Potez précise : « Si on doit relâcher tous les bars que l'on pêche, ça revient cher le loisir. La sortie en mer, pour un plaisancier, représente beaucoup de frais », sachant qu'un pêcheur récréatif ne vend pas ce qu'il capture.

3 Les raisons de ce changement

Sur son site Internet, le conseil européen explique que sans contrôle, « certains stocks halieutiques peuvent s'effondrer ou la capture de ces poissons cesser d'être économiquement viable ». D'où la nécessité de « préserver les capacités de reproduction des stocks de poissons », d'assurer « la rentabilité du secteur de la pêche ». Le tout en se basant sur des données scientifiques. Ce travail vaut pour toutes les espèces de poissons.

4 Pourquoi le bar fait-il réagir ?

Des décisions ont été prises sur de nombreuses espèces de poissons lors de la réunion à Bruxelles. Seule la pêche du bar fait réagir les plaisanciers : il s'agit de la première espèce cible de la pêche de loisir (environ 3 000 tonnes par an, d'après l'Ifremer, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer). C'est aussi le poisson le plus prisé des professionnels. ■



LA PÊCHE FERMÉE DEUX MOIS AU LIEU DE SIX POUR LES PROFESSIONNELS : POURQUOI ?

L'accord signé à Bruxelles résulte d'une longue négociation entre les États membres de l'UE, qui tiennent compte de la dimension sociale et économique des pêcheries, et la Commission européenne qui, elle, cherche à préserver la ressource. Concernant les professionnels, la Commission voulait initialement fermer la pêche du bar pendant six mois, comme pour les plaisanciers, au lieu de deux mois comme l'accord l'a retenu. D'après une étude de la New Economics Foundation, groupe de réflexion britannique, ces quinze dernières années, les quotas alloués ont dépassé les avis scientifiques de 20 % en moyenne. Les études sur la pêche au bar sont récentes, et l'Europe a imposé ses premières limites en 2014. Concernant la pêche de loisir, une étude menée entre 2009 et 2012 par l'institut de recherches Ifremer conclut que « les pêcheurs récréatifs prélèvent une quantité non-négligeable de bars mais semblent le faire de manière responsable ».

Des réactions aussi au niveau national

- **Fédération nationale des plaisanciers** : Suite à la décision du conseil des ministres européens, la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSE) a envoyé un communiqué de presse dénonçant « des mesures incohérentes et dangereuses » : « Les mesures retenues vont avoir de graves conséquences sur les filières halieutique et nautique. » La fédération décrit « une activité de pêche de loisir durable qui n'est en aucun cas à l'origine de la diminution des stocks aujourd'hui constatée ». Si la fédération lance un « appel à réagir et à se rassembler pour organiser le combat », les pêcheurs calaisiens assurent qu'aucun mouvement n'est prévu dans le Calaisis.

- **Comité national des pêches** : De même, le comité



national des pêches (CNPPEM) a réagi dans un communiqué : « Une reconnaissance des travaux des professionnels français mais une déception pour le bar », qui fait l'objet, selon le comité, d'un « manque de discernement qui va pénaliser beaucoup d'entreprises de pêche. (...) L'interdiction de pêche du bar de six mois pour les chalutiers de fond et pelagiques conduira inévitablement à des rejets, donc à un gâchis pour la ressource et pour les entreprises ».

- **Secrétaire d'État aux Transports** : Dans un communiqué de presse, Alain Vidalies (notre photo), secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, voyant dans la mesure limitant à deux mois la pêche du bar une reconnaissance pour les professionnels de la pêche, « salue l'accord trouvé sur les taux admissibles de captures et les quotas pour 2016 ». ■